



Mariage entre citoyens suisse et chinois

Mariage en Chine

Cette Ambassade et les Consulats Généraux n'ont pas la fonction d'office d'état civil et ne peuvent pas célébrer de mariages.

La procédure de mariage n'étant pas uniforme dans toute la Chine, il est indispensable de vous renseigner auprès du Service d'État Civil chinois du lieu où le mariage aura lieu afin de réunir les documents requis.

En règle générale, les citoyens suisses doivent fournir leur passeport ainsi qu'un certificat individuel d'état civil établi par la commune d'origine. Ce dernier document doit être traduit en chinois et légalisé par la section consulaire de l'Ambassade de Chine à Berne (Lombachweg 23, 3006 Berne, tél.: 031 351 45 93, fax: 031 351 82 56). A cela, une certification du document précédent est nécessaire par l'intermédiaire de l'autorité cantonale compétente **et** de la Chancellerie Fédérale à Berne. Pour les certificats établis par un canton appartenant à l'arrondissement consulaire du Consulat général de Zurich, la légalisation par la Chancellerie Fédérale n'est pas systématiquement nécessaire. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Consulat général (Mythenquai 100, 8002 Zurich, tél.: 044 209 15 00, fax: 044 209 15 01).

Si le certificat individuel d'état civil doit être légalisé par l'Ambassade de Suisse à Pékin, le Consulat général de Suisse à Shanghai ou le Consulat général de Suisse à Guangzhou, la légalisation du document par l'autorité cantonale compétente est aussi impérative.

Documents / renseignements exigés par notre représentation pour la reconnaissance du mariage chinois en Suisse

a) du / de la fiancé(e) chinois(e)

- 1x certificat de mariage
 - 1x acte de naissance avec mention du nom des parents
 - 1x déclaration d'état civil (affidavit)
(organisée chez un notaire **avant** le mariage)
 - 1x jugement de divorce, si vous êtes divorcé(e)
(si le divorce a eu lieu devant une cour chinoise, le document avec la mention de l'entrée en force est aussi à fournir)
 - 1x acte de décès (si vous êtes veuf/veuve)
 - 1x certificat de résidence
(attestation de l'adresse actuelle. **Une simple traduction du Hukou n'est pas acceptée**)
 - Photocopie du passeport chinois
- Ces documents (sauf le passeport chinois) sont à soumettre à la représentation sous forme d'actes notariés traduits en allemand, français, italien ou anglais, datés de moins de 6 mois.
- Tous les documents d'état civil destinés à l'enregistrement en Suisse doivent être légalisés par la section consulaire du Bureau des Affaires étrangères de la province respectée. Veuillez-contacter le bureau de votre province:

Guangdong Province

Foreign Affairs Office of the
People's Government of
Guangdong Province
No.2, Youlin 1st Road, Chigang,
510310 Guangzhou
Tel: 020 8121 9789
020 8121 7589
Fax: 020 8121 6029

Fujian Province

Foreign Affairs Office of Fujian
Provincial People's Government
97 Hua Lin Road, Gulou District
35003 Fuzhou
Tel: 0591 8781 5074
0591 8780 9853

**Guangxi Zhuang Autonomous
Region**

Foreign Affairs Office of Guangxi
Zhuang Autonomous Region
6 Yibin Road, Qingxiu District
530023 Nanning
Tel: 077 1559 5561
077 1561 3250
Fax: 077 1564 2584

Hainan Province

Foreign Affairs Office of Hainan
Province
No. 9 Guo Xing Avenue
570203 Haikou
Tel: 0898 6531 6350

Hunan Province

Foreign Affairs Office of Hunan
Province
3F, Xianghui Building
No. 12 Shaoshanbei Road
Furong District
Tel: 0731 8221 9825
0731 8221 9830
Fax: 0731 8221 7595

Jiangxi Province

Jiangxi Provincial Foreign Affairs
Office
157 Supu Road
330006 Nanchang
Tel: 0791 8628 1957
Fax: 0791 8622 4679

Shenzhen City

Shenzhen Foreign Affairs Office
Zone B, Citizen Center
Fuzhong 3rd Road, Futian District
518000 Shenzhen
Tel: 0755 8812 0330
0755 8812 0331

Zhuhai City

Zuhai Foreign Affairs Office
Building 2
Municipal Government
Courtyard
519000 Zhuhai
Tel: 075 6218 6313
075 6218 6317
075 6212 5107

b) du / de la fiancé(e) suisse

- une photocopie du certificat individuel d'état civil
- une photocopie du passeport suisse
- une photocopie de l'autorisation de séjour (pour les étrangers/ères avec résidence en Suisse)
- indication de l'adresse de domicile

Seul un dossier complet peut être déposé auprès de cette représentation. Les autorités suisses se réservent le droit de demander des documents supplémentaires.

Autres renseignements**Nom de famille**

Le droit international privé (LDIP) stipule que le nom est régi par le droit de l'état de domicile. Les citoyennes et citoyens suisses avec résidence en Chine peuvent soumettre leur nom au droit suisse par le biais d'une déclaration.

1. Chine

- Chaque conjoint conserve son nom de célibataire sans aucun changement

2. Suisse

- Chaque conjoint conserve son nom. Les fiancés choisissent lequel de leurs deux noms de célibataire sera porté par leurs enfants.
- Les fiancés peuvent déclarer vouloir porter comme nom de famille commun le nom de célibataire de l'un ou de l'autre. Les enfants communs reçoivent automatiquement ce nom de famille commun.

Toutes requêtes/déclarations concernant le nom doivent être remplies sur un formulaire au guichet de cette représentation.

Nationalité

Ni la nationalité chinoise, ni la nationalité suisse ne peut être acquise par mariage. Par conséquent, les deux fiancés conservent leur droit de cité.

Entrée en Suisse

Les citoyens chinois sont soumis à l'obligation du visa. La demande d'autorisation d'entrée en Suisse pour mariage et/ou pour y résider, est à soumettre à l'Office Fédéral de Migration par l'intermédiaire de la représentation à l'étranger. En règle générale, il faut compter un délai de 2 à 3 mois pour le traitement du dossier. **S.v.p. procédez comme suit :**

- 1. Enregistrez un rendez-vous pour la demande de visa avec la société VFS Contact sur le site internet : <http://www.vfsglobal.ch/switzerland/china/English/index.html> Ce rendez-vous est indispensable.**
- 2. Rendez visite au guichet de la chancellerie au minimum une heure avant votre rendez-vous à la section visa. Ici vous déposez tous les documents mentionnés ci-dessus.**
- 3. Après vous déposer votre demande de visa lors du rendez-vous auprès de la section visa.**

Les autorités suisses se réservent le droit de demander des documents supplémentaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.